



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
5 juillet 2013
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Onzième session

Windhoek (Namibie), 16-27 septembre 2013

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Mise à jour du fichier d'experts et création,
s'il y a lieu, de groupes spéciaux d'experts**

Rapport sur l'état d'avancement de la mise à jour du fichier d'experts indépendants

Note du secrétariat

Résumé

Dans la décision 23/COP.10, les Parties ont été invitées à revoir et à mettre à jour les coordonnées des experts nationaux inscrits au fichier et à proposer de nouveaux candidats pour le fichier afin de garantir une meilleure représentation de toutes les disciplines considérées – y compris des connaissances, du savoir-faire et des pratiques de nature traditionnelle et locale – et des femmes, ainsi qu'une répartition géographique plus équilibrée des organisations non gouvernementales. La Conférence des Parties a, en outre, engagé les Parties qui n'ont pas encore présenté la candidature d'experts en vue de leur inscription au fichier à le faire si elles le jugent nécessaire, notamment en communiquant leurs adresses postale et électronique complètes.

Par sa décision 23/COP.10, la Conférence des Parties a également demandé au Comité de la science et de la technologie d'examiner la liste actuelle des disciplines et de l'actualiser en y faisant figurer au besoin de nouvelles disciplines, y compris des connaissances, savoir-faire et pratiques de nature traditionnelle et locale. Elle a également chargé le secrétariat de mettre en place des dispositifs en ligne et de lui rendre compte à sa onzième session des progrès réalisés dans l'application de la décision.

Le présent document fait le point de l'état d'avancement de la mise à jour du fichier d'experts indépendants à la date du 1^{er} juin 2013 et formule des propositions concernant une série d'améliorations à apporter.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–9	3
II. État actuel du fichier d’experts indépendants	10–19	4
A. Experts par annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional.....	12–15	4
B. Experts par discipline	16–19	6
III. Améliorations à apporter au fichier d’experts indépendants.....	20–45	8
A. Liste des disciplines.....	21–26	9
B. Validation des données existantes	27–30	9
C. Procédures de désignation	31–35	10
D. Procédures de mise à jour et services en ligne.....	36–42	10
E. Accès au fichier d’experts indépendants à partir du site Web de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	43–45	11
IV. Mobilisation des experts dans le fichier d’experts indépendants	46–47	11
V. Conclusions et recommandations.....	48	12
Annexes		
I. Proposition de liste de disciplines pour le fichier d’experts indépendants de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification		14
II. Proposition de liste de domaines thématiques pour le fichier d’experts indépendants de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification		15

I. Généralités

1. Le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dispose que «la Conférence des Parties établit et tient à jour un fichier d'experts indépendants possédant des connaissances spécialisées et une expérience dans les domaines concernés». Par sa décision 18/COP.1, la Conférence des Parties a décidé d'établir et de tenir à jour un fichier d'experts indépendants, selon les procédures dont le texte est joint à ladite décision. Dans ses décisions 13/COP.2, 15/COP.3, 15/COP.4, 15/COP.5, 13/COP.6, 13/COP.7, 11/COP.8, 21/COP.9 et 23/COP.10, la Conférence des Parties a fourni des orientations supplémentaires concernant la mise à jour du fichier.

2. Au paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention, il est indiqué que le fichier est établi à partir des candidatures présentées par écrit par les Parties, compte tenu de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire et d'une large représentation géographique. Il est également précisé aux paragraphes 2 et 3 des procédures dont le texte est joint à la décision 18/COP.1 que, compte tenu de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire, de l'équilibre entre les sexes et d'une représentation géographique large et équitable, les Parties communiquent les candidatures par la voie diplomatique. Il est précisé, entre autres, au paragraphe 6 des procédures que les experts inscrits au fichier devraient avoir des connaissances et des compétences suffisamment diversifiées pour pouvoir donner des conseils sur la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

3. Au paragraphe 3 de sa décision 11/COP.8, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de continuer à diffuser, au moyen du réseau de messagerie électronique mis en place, des informations sur le fichier. Au moment de l'établissement du présent document, 39,4 % des experts inscrits au fichier n'avaient pas indiqué d'adresse électronique dans leurs coordonnées.

4. Au paragraphe 3 de sa décision 21/COP.9, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'examiner et d'analyser les procédures et critères actuels de désignation d'experts pour inscription sur le fichier, et de formuler des recommandations d'amélioration à ce sujet à la dixième session de la Conférence des Parties. Au paragraphe 6 de la même décision, la Conférence des Parties a également prié le secrétariat de faire figurer dans le fichier des experts de nouvelles disciplines, notamment, mais pas exclusivement, des experts de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement.

5. Au paragraphe 4 de sa décision 21/COP.9, la Conférence des Parties a encouragé le secrétariat à mettre à jour le logiciel nécessaire aux fichiers d'experts indépendants au vu des progrès technologiques et des besoins des Parties. Au paragraphe 5 de la même décision, elle a également encouragé le secrétariat à lui faire rapport à sa dixième session sur les possibilités de mettre au point un outil de recherche permettant de consulter sur Internet les fichiers d'experts des trois Conventions de Rio.

6. Par sa décision 23/COP.10, la Conférence des Parties, notant qu'il est de plus en plus nécessaire de faire participer les milieux scientifiques à la mise en œuvre du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer l'application de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) et des activités prévues dans le programme de travail du Comité de la science et de la technologie, et prenant note des efforts constants déployés par le secrétariat pour actualiser le fichier d'experts indépendants au moyen des candidatures soumises par les Parties, a invité les Parties à revoir et mettre à jour les coordonnées des experts nationaux inscrits au fichier et à proposer de nouveaux candidats afin de garantir une meilleure représentation de toutes les disciplines considérées – y compris des connaissances, du

savoir-faire et des pratiques de nature traditionnelle et locale – et des femmes, ainsi qu’une répartition géographique plus équilibrée des organisations non gouvernementales.

7. Au paragraphe 2 de sa décision 23/COP.10, la Conférence des Parties a engagé les Parties qui n’ont pas encore présenté la candidature d’experts en vue de leur inscription au fichier à le faire si elles le jugent nécessaire, notamment en communiquant leurs adresses postale et électronique complètes, par la voie diplomatique habituelle, au plus tard six mois avant la onzième session de la Conférence des Parties.

8. Au paragraphe 3 de sa décision 23/COP.10, la Conférence des Parties a demandé au Comité de la science et de la technologie d’examiner la liste actuelle des disciplines, en tenant compte du Projet de nomenclature internationale type des domaines de la science et de la technologie, ainsi que des listes de disciplines utilisées par les Parties au niveau national, et d’actualiser la liste en y faisant figurer au besoin de nouvelles disciplines, y compris des connaissances, savoir-faire et pratiques de nature traditionnelle et locale et lui a demandé en outre de présenter une liste actualisée pour que la Conférence des Parties l’examine à sa onzième session.

9. Aux paragraphes 5 et 6 de sa décision 23/COP.10, la Conférence des Parties a chargé le secrétariat de mettre en place des dispositifs en ligne pour faciliter le processus de mise à jour du fichier d’experts indépendants et lui a demandé de lui rendre compte à sa onzième session des progrès réalisés dans l’application de la décision.

II. État actuel du fichier d’experts indépendants

10. Le présent chapitre indique l’état actuel du fichier par groupe de pays et par discipline.

11. Au 1^{er} juin 2013, date à laquelle le présent document a été établi, 1 954 personnes issues de 94 Parties étaient inscrites dans le fichier de la Convention, la proportion d’hommes étant de 84,2 % et celle de femmes de 15,8 %, inchangée depuis 2011.

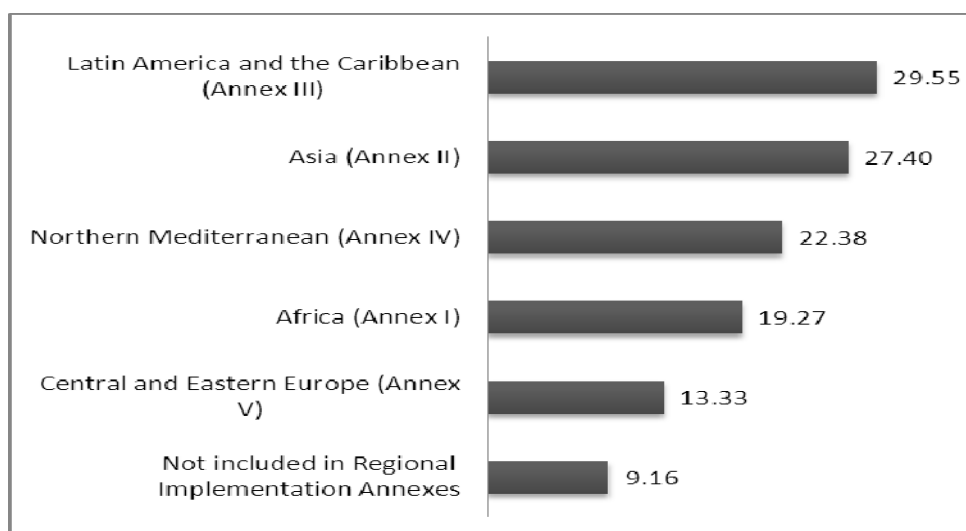
A. Experts par annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional

12. Le tableau 1 et la figure 1 ci-après montrent la répartition, au 1^{er} juin 2013, des experts selon les groupes de pays visés par la Convention, notamment ceux visés par les annexes concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional, et les pays parties appartenant à des régions non visées par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional.

Tableau 1
**Nombre d'experts par annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional
 et par sexe (au 1^{er} juin 2013)**

	<i>Femmes (%)</i>	<i>Hommes (%)</i>	<i>Total</i>
Afrique (annexe I)	14,36	85,64	578
Afrique centrale	21,05	78,95	19
Afrique de l'Est	16,67	83,33	96
Afrique du Nord	11,29	88,71	124
Afrique australe	15,00	85,00	80
Afrique de l'Ouest	14,29	85,71	259
Asie (annexe II)	10,40	89,60	548
Asie centrale	42,00	58,00	50
Asie de l'Est	7,81	92,19	256
Asie du Sud	6,45	93,55	62
Asie du Sud-Est	4,55	95,45	22
Asie de l'Ouest	6,96	93,04	158
Amérique latine et Caraïbes (annexe III)	23,69	76,31	325
Région andine	13,73	86,27	51
Caraïbes	36,22	63,78	127
Mésio-Amérique	3,77	96,23	53
Cône Sud	23,40	76,60	94
Méditerranée septentrionale (annexe IV)	14,35	85,65	209
Europe centrale et orientale (annexe V)	26,67	73,33	120
Pays non visés par les annexes à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional	16,67	83,33	174

Figure 1
**Nombre moyen d'experts par pays, par annexe concernant la mise en œuvre
 de la Convention au niveau régional (au 1^{er} juin 2013)**



13. En moyenne, le nombre d'experts inscrits sur le fichier pour chaque pays est de 21,2, les moyennes pour les pays touchés allant de 9,2 par pays, pour les pays non visés par une annexe à la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional, à 29,6 pour l'Amérique latine et les Caraïbes (annexe III). La Conférence des Parties pourrait souhaiter examiner comment ces écarts entre annexes dans le nombre moyen d'experts inscrits pour chaque pays pourraient être réduits.

14. La Conférence des Parties voudra peut-être examiner comment l'équilibre entre les sexes dans chaque groupe de pays pourrait être amélioré, compte tenu des critères de désignation appliqués au niveau national.

15. On trouve 91,3 % des experts dans les pays parties touchés et 56,5 % en Afrique et en Asie. La Conférence des Parties pourrait vouloir débattre du point de savoir si ces chiffres rendent bien compte du profil de la communauté scientifique qui participe au processus de la Convention. La représentation des capacités régionales mise en évidence dans le tableau 1 et la figure 1 pourrait être prise en compte lors de la planification des activités scientifiques dans le cadre du processus de la Convention.

B. Experts par discipline

16. Le tableau 2 et la figure 2 ci-après illustrent la répartition par discipline au 1^{er} juin 2013. La liste des disciplines énumérées au tableau 2 ci-après est extraite de la base de données du fichier actuellement utilisée. Certaines disciplines actuellement incluses dans la base de données ne figurent pas dans la liste indicative des disciplines annexée à la décision 15/COP.3. Pour faciliter l'analyse, les disciplines ont été sommairement regroupées.

17. Chaque expert peut indiquer trois disciplines au maximum; 32 % ont sélectionné une discipline, 34 % en ont indiqué deux et 34 % trois. L'analyse effectuée dans le présent document a retenu la première discipline indiquée par chaque expert.

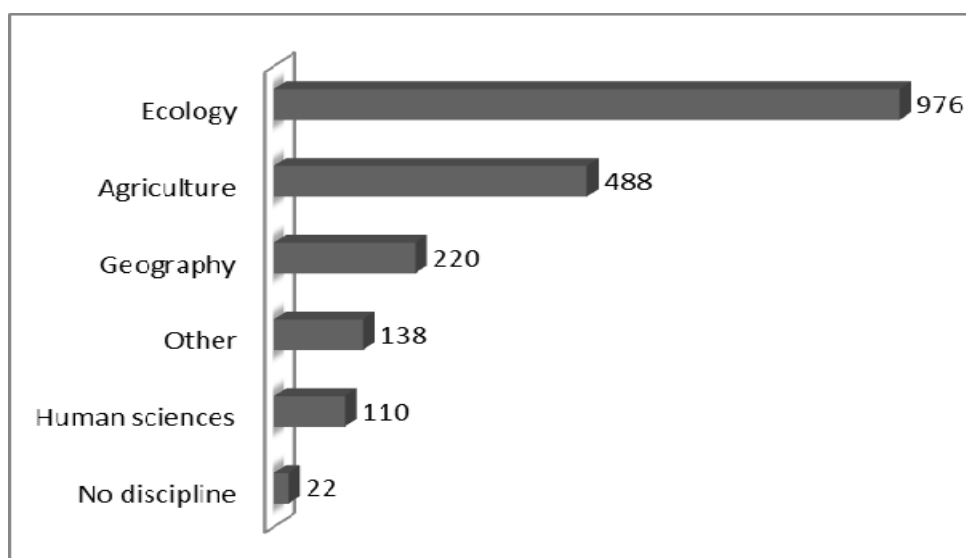
Tableau 2

Liste des disciplines regroupées par série (au 1^{er} juin 2013)

<i>Série</i>	<i>Discipline</i>	<i>Nombre</i>
Agriculture	Science agricole	214
	Agrométéorologie	2
	Agronomie	4
	Zootéchnie	20
	Dynamique des forêts et des parcours	10
	Sciences végétales	72
	Science du sol	162
	Irrigation, gestion des ressources en eau	4
Agriculture, total		488
Écologie	Biodiversité, biologie, autres	8
	Recherche sur la désertification	6
	Écologie/Écosystèmes	188
	Gestion des ressources naturelles	760
	Autres	14
Écologie, total		976

<i>Série</i>	<i>Discipline</i>	<i>Nombre</i>
Géographie	Sciences de l'atmosphère	33
	Changements climatiques et adaptation	1
	Climatologie	2
	Télédétection appliquée aux problèmes d'environnement	1
	Géographie	62
	Géologie	25
	Systèmes d'information géographique (SIG)	1
	Hydrologie	83
	Sciences physiques	12
Géographie, total		220
Sciences humaines	Anthropologie et sociologie	32
	Économie	44
	Éducation	5
	Relations internationales	1
	Science politique	28
Sciences humaines, total		110
Autres	Systèmes d'information	16
	Sciences médicales	7
	Autres	115
Autres, total		138
Aucune discipline indiquée	Aucune discipline indiquée	22
Total général		1 954

Figure 2
Répartition des experts par série de disciplines (au 1^{er} juin 2013)



18. Le tableau 3 ci-après indique la répartition des experts par annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional, selon les séries de disciplines. Il montre que l’Afrique et l’Asie ont un taux de représentation élevé et que le nombre d’experts en économie, anthropologie et sociologie reste limité.

Tableau 3

Répartition des experts par annexe concernant la mise en œuvre de la Convention au niveau régional, selon les séries de disciplines

<i>Série</i>	<i>Afrique (annexe I)</i>	<i>Asie (annexe II)</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes (annexe III)</i>	<i>Méditerranée septentrionale (annexe IV)</i>	<i>Europe centrale et orientale (annexe V)</i>	<i>Autres pays paries non visés par les annexes</i>	<i>Total général</i>
Agriculture	121	130	97	73	<u>29</u>	<u>43</u>	493
Écologie	283	306	165	82	55	78	969
Géographie	72	62	<u>30</u>	<u>21</u>	11	<u>28</u>	224
Sciences humaines	52	12	13	9	6	17	109
Autres	<u>37</u>	<u>35</u>	19	<u>24</u>	17	6	21
Discipline non précisée	13	3	1		2	2	
Total général	578	548	325	209	120	174	1 954

Gras souligné > 150 experts

Gras > 50 experts

Souligné > 20 experts

19. Si l’on classe sommairement les disciplines par séries, on constate qu’une augmentation du nombre d’experts en sciences humaines pourrait être nécessaire, étant donné qu’il est admis que la question de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse est une question pluridisciplinaire. Les aspects économiques ont été abordés durant la deuxième Conférence scientifique au titre de la Convention, qui s’est tenue en avril 2013 et dont le thème central était l’«Évaluation économique de la désertification, de la gestion durable des terres et de la résistance des zones arides, semi-arides et subhumides sèches». À l’avenir, un renforcement de la représentation des experts dans des disciplines telles que l’économie, la sociologie et la science politique pourrait s’avérer nécessaire pour assurer le suivi et la prise en compte des résultats de la deuxième Conférence scientifique tenue au titre de la Convention, et des futures activités.

III. Améliorations à apporter au fichier d’experts indépendants

20. Dans le présent chapitre, il est proposé des améliorations à apporter au fichier actuel, concernant:

- a) La liste des disciplines;
- b) La validation des données existantes;
- c) Les procédures de désignation des experts;
- d) Les procédures de mise à jour et les services en ligne;
- e) L’accès au fichier à partir du site Web de la Convention.

A. Liste des disciplines

21. La base de données du fichier contient actuellement plus de disciplines que la liste indicative des disciplines approuvée dans la décision 15/COP.3. Quelques disciplines ont été ajoutées au cours des années qui ont suivi la troisième session de la Conférence des Parties, mais elles sont rarement utilisées ou pourraient être regroupées avec d'autres disciplines.

22. En raison des chevauchements entre les disciplines figurant sur la liste indicative des disciplines, il est difficile de garantir un recensement précis des experts en fonction des divers critères. Il est proposé de limiter le plus possible la liste des disciplines afin de parvenir à une précision optimale lors du recensement des experts. Il importe d'éviter les chevauchements entre domaines dans toute la mesure possible.

23. Conformément au paragraphe 3 de la décision 23/COP.10, où il était demandé au Comité de la science et de la technologie d'examiner la liste actuelle des disciplines, le secrétariat a soumis au Bureau du Comité une liste actualisée des disciplines, qui a été examinée et approuvée lors de la réunion du Bureau tenue les 30 et 31 mai 2013.

24. Les listes actualisées comprennent 21 disciplines (voir annexe I) et 69 domaines thématiques (voir annexe II) qui reflètent les spécificités des aspects scientifiques de la désertification, ainsi que le Projet de nomenclature internationale type des domaines de la science et de la technologie, et qui répondent à la requête formulée dans la décision 23/COP.10 de faire figurer des connaissances, du savoir-faire et des pratiques de nature traditionnelle et locale.

25. Les listes de disciplines et de domaines thématiques proposées pourraient être actualisées tous les quatre ans, en prenant en compte l'évolution de la recherche dans de nouveaux domaines, ainsi que les résultats des Conférences scientifiques prônés par la Convention.

26. La Conférence des Parties souhaitera peut-être harmoniser la liste de disciplines utilisée pour le fichier d'experts indépendants avec celles utilisées pour les activités de la Conférence, prenant également en compte la proposition relative aux disciplines essentielles et non essentielles formulée par le Groupe de travail spécial chargé d'étudier plus avant les options envisageables pour fournir des conseils scientifiques portant sur les problèmes de désertification/dégradation des terres et de sécheresse (voir ICCD/COP(11)/CST/3).

B. Validation des données existantes

27. La validation des informations relatives aux experts fournies par la voie diplomatique est indispensable pour garantir que le fichier soit utile à toutes les Parties et parties prenantes lorsqu'elles mettent au point des activités de recherche dans le domaine de la désertification; elle devra donc être effectuée régulièrement dans les années à venir.

28. Le secrétariat a pris des mesures afin que les Parties puissent examiner et valider les candidatures individuelles des experts afin:

a) D'identifier les experts dont les activités et centres d'intérêt n'ont plus de rapport avec la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;

b) D'obtenir une adresse électronique valable pour les experts qui ne l'ont pas fournie avec leur candidature; cette information est essentielle pour que chaque expert puisse accéder à son profil et l'actualiser;

c) D'obtenir des coordonnées exactes et à jour, qui sont nécessaires au cas où le secrétariat ou une organisation participant à la recherche ou au développement technologique dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse aurait besoin de contacter les experts.

29. Il est proposé que, suite à la procédure de validation entreprise par le secrétariat, les profils n'ayant toujours pas été validés par les Parties, par exemple, d'ici à la fin 2013, soient supprimés du fichier sans autre préavis.

30. Le secrétariat devrait lancer une nouvelle procédure de validation tous les quatre ans. Les experts dont les données n'auraient pas été validées au cours de cette procédure seraient automatiquement supprimés du fichier.

C. Procédures de désignation

31. Les critères de désignation des experts au niveau national sont brièvement présentés dans la décision 18/COP.1:

Chaque Partie peut proposer la candidature d'experts, compte tenu de la nécessité d'une approche pluridisciplinaire, d'un équilibre entre les sexes et d'une représentation géographique large et équitable. Les candidats doivent posséder des connaissances spécialisées et une expérience dans des domaines ayant un rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

32. De plus, bien que la Conférence des Parties encourage les Parties à améliorer l'équilibre entre les sexes ainsi que la représentation de disciplines telles que les sciences humaines dans toutes les décisions adoptées concernant le fichier, des améliorations restent à apporter dans ces domaines.

33. Le fichier est actuellement mis à jour sur la base des informations communiquées par les Parties par la voie officielle.

34. Afin de rendre le fichier d'experts plus opérationnel, il est essentiel d'envisager une nouvelle procédure pour la mise à jour du fichier. Cette nouvelle procédure permettrait aux experts de poser leur candidature en ligne. Les nouvelles candidatures seraient conservées en attente jusqu'à réception de la confirmation officielle du centre de liaison national, envoyée par voie électronique ou par écrit. La procédure écrite devrait être conservée comme solution de secours pour les experts ou centres de liaison nationaux qui ne disposent pas d'un accès adéquat à l'Internet.

35. Il est proposé que chaque expert soit autorisé à faire figurer au maximum trois disciplines et cinq domaines thématiques dans sa candidature.

D. Procédures de mise à jour et services en ligne

36. Il est nécessaire que les Parties fournissent des informations à jour pour éviter que le fichier ne devienne rapidement obsolète. Si ces informations ne sont pas fournies, les données du fichier deviennent rapidement obsolètes à de nombreux niveaux, depuis les informations incorrectes figurant dans les curriculum vitae jusqu'à la disponibilité des experts.

37. La base de données du fichier d'experts indépendants requiert des révisions et des mises à jour pour qu'il y soit tenu compte des progrès survenus depuis sa mise en place dans les domaines des technologies de l'information et de la gestion des données. Ces révisions et mises à jour sont également essentielles à la mise en œuvre d'une procédure en

ligne permettant aux experts d'actualiser eux-mêmes les données les concernant (voir décision 23/COP.10, par. 5). Le dispositif en ligne sera appelé «RoEWeb».

38. Les experts figurant dans la base de données pourraient utiliser RoEWeb pour actualiser leur profil avec de nouvelles informations sur leurs coordonnées, leurs compétences et leurs connaissances spécialisées. Toutes les mises à jour seraient également envoyées par voie électronique au centre de liaison national concerné.

39. Les experts pourraient se connecter à leur compte en utilisant leur adresse électronique comme identifiant de connexion. Le secrétariat propose que chaque expert ait les moyens d'actualiser ses données personnelles une fois qu'il s'est connecté. Le système en ligne enregistrerait toutes les modifications et en informerait automatiquement le secrétariat et le centre de liaison national du pays à l'origine de la candidature de l'expert.

40. Les experts recevraient un courriel chaque année leur demandant d'actualiser leur profil. En l'absence de révision du profil pendant quatre années consécutives, il est proposé que l'expert soit supprimé de la base de données.

41. Il serait souhaitable de conserver les procédures de mise à jour actuelles, compte tenu du risque qu'un certain nombre d'experts disposent d'un accès limité à l'Internet.

42. RoEWeb devrait être prêt d'ici à la fin 2013. Sa mise en service doit s'effectuer parallèlement aux travaux entrepris par le secrétariat sur la gestion des connaissances et le regroupement de toutes les bases de données du secrétariat de la Convention.

E. Accès au fichier d'experts indépendants à partir du site Web de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

43. La restructuration de la Convention et l'examen de la structure de toutes les bases de données ont amélioré l'accès à la base de données du fichier d'experts. Les informations relatives aux experts sont actuellement disponibles sur le site Web de la Convention dans la section «National contacts»¹, qui renferme une liste de tous les experts désignés par chaque pays, ainsi que toutes les informations pertinentes, notamment les coordonnées, le poste occupé actuellement et l'expérience professionnelle.

44. Il est également possible d'interroger la base de données via le site Web de la Convention en lançant une recherche par discipline ou par langue. Les résultats de la recherche fournissent une liste complète des experts de divers pays.

45. Des statistiques actualisées sont consultables dans la rubrique «Roster of Experts» du site Web de la Convention (voir www.unccd.int/en/programmes/Science/Roster-of-Experts/Pages/default.aspx), sous l'intitulé «Roster Statistics».

IV. Mobilisation des experts dans le fichier d'experts indépendants

46. Le fichier d'experts indépendants constitue un outil essentiel pour promouvoir la participation de scientifiques et d'experts aux activités relatives à la désertification, aux niveaux national et international. En étant inscrits dans le fichier, les experts pourraient être associés aux activités suivantes:

¹ Accessible (en anglais) à l'adresse: www.unccd.int/en/about-the-convention/Official-contacts/Pages/default.aspx.

- a) Participation aux manifestations scientifiques, notamment la troisième Conférence scientifique;
- b) Validation des meilleures pratiques au niveau local;
- c) Utilisation du Portail de partage des connaissances scientifiques de la Convention, en y accédant en tant qu'utilisateur et en y mettant à disposition des documents, articles et bases de données scientifiques qui pourraient aussi être exploités via le portail;
- d) Participation à des projets internationaux de recherche et de transfert de technologies; et
- e) Promotion de programmes de bourses et participation à ces programmes.

47. Compte tenu de ces objectifs et afin d'améliorer l'efficacité du fichier d'experts, il est également nécessaire de disposer d'informations complètes et validées qui soient aisément accessibles et couvrent un large éventail de pays et de disciplines. Le Comité de la science et de la technologie souhaitera peut-être débattre des moyens de promouvoir le recours à des experts dans les diverses activités de la Convention.

V. Conclusions et recommandations

48. **En application de la décision 21/COP.10, la Conférence des Parties voudra peut-être, à sa onzième session:**

- a) **Encourager les Parties à réviser et mettre à jour les coordonnées des experts nationaux déjà inscrits dans le fichier et proposer de nouveaux candidats afin de garantir une meilleure représentation de toutes les disciplines considérées et une meilleure représentation des femmes, ainsi qu'une répartition géographique plus équilibrée des organisations non gouvernementales;**
- b) **Inviter les Parties qui n'ont pas encore présenté de candidature d'experts à inscrire dans le fichier à le faire, au plus tard six mois avant la session suivante de la Conférence des Parties;**
- c) **Adopter les listes actualisées de disciplines et domaines thématiques prévues aux annexes I et II;**
- d) **Demander à ce que la liste des disciplines soit mise à jour tous les quatre ans en fonction de l'évolution de la recherche en matière de désertification, dégradation des terres et sécheresse et des activités de la Convention;**
- e) **Demander à ce que la liste de disciplines utilisée pour le fichier d'experts indépendants soit mise en conformité avec la liste de disciplines utilisée pour d'autres activités de la Convention;**
- f) **S'entendre sur les procédures permettant à chaque expert de poser directement sa candidature en ligne, notamment sur l'approbation par voie électronique du centre de liaison national;**
- g) **Décider que chaque expert est autorisé à faire figurer dans sa candidature au maximum trois disciplines et cinq domaines thématiques;**
- h) **Demander au secrétariat de:**
- i) **Supprimer de la base de données toutes les candidatures qui n'auront pas été confirmées par le centre de liaison national compétent d'ici au**

31 décembre 2013. Si les experts souhaitent de nouveau figurer dans le fichier, ils devront renouveler leur candidature officiellement;

ii) Lancer une procédure de validation du fichier tous les quatre ans afin de garantir qu'il contient des informations à jour. Tous les profils n'ayant pas été validés à cette occasion seraient automatiquement supprimés du fichier;

iii) Veiller à ce que la procédure en ligne de désignation des experts soit mise en œuvre et maintenue, à ce que les candidatures en ligne soient validées par les centres de liaison nationaux par voie électronique ou par écrit, et à ce que les informations voulues soient transmises aux centres de liaison nationaux et aux experts;

iv) Veiller à ce que la procédure en ligne d'actualisation des experts soit mise en œuvre et maintenue, à ce que les centres de liaison nationaux reçoivent les informations sur les mises à jour effectuées par les experts et à ce que les informations voulues soient transmises aux centres de liaison nationaux et aux experts;

v) Conserver les procédures actuelles de désignation et d'actualisation des experts, en prenant en compte les besoins des experts qui ont un accès limité à l'Internet;

vi) Fournir des statistiques actualisées sur le fichier, sur l'équilibre entre les sexes et sur la représentation par discipline sur le site Web du fichier;

vii) Communiquer directement avec les experts, par voie électronique et/ou par écrit, afin de fournir des informations sur l'accès au fichier, la correction de données personnelles et les possibilités offertes par le fichier, ainsi que des informations scientifiques et techniques;

viii) Décider de la façon d'associer les experts figurant dans le fichier aux diverses activités menées au titre de la Convention.

Annexe I

Proposition de liste de disciplines pour le fichier d'experts indépendants de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La proposition de liste de disciplines suivante a été examinée et approuvée par le Bureau du Comité de la science et de la technologie lors de sa réunion des 30 et 31 mai 2013.

- Sciences agricoles
- Zootechnie
- Anthropologie
- Biologie
- Chimie
- Désertification
- Économie de l'environnement
- Sciences de l'environnement/écologie
- Foresterie
- Géographie
- Géologie
- Hydrologie
- Technologies de l'information (notamment télédétection et systèmes d'information géographique (SIG))
- Médecine
- Physique et mathématiques
- Sciences politiques
- Sciences sociales
- Science du sol
- Statistique et sciences démographiques
- Biodiversité et sciences des écosystèmes
- Sciences météorologiques

Annexe II

Proposition de liste de domaines thématiques pour le fichier d'experts indépendants de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

- Adaptation
- Agriculture durable
- Albédo
- Aménagement du territoire
- Analyse des moyens de subsistance
- Analyse des politiques
- Analyse des politiques environnementales
- Analyse des politiques scientifiques
- Atténuation
- Biodiversité
- Biomasse
- Biomes
- Boisement
- Changement d'affectation des terres
- Changements climatiques
- Communication et sensibilisation
- Connaissances traditionnelles
- Conservation des ressources en eau
- Conservation des sols
- Croissance démographique
- Déboisement
- Dégradation de l'environnement
- Dégradation de la végétation
- Dégradation des sols
- Dégradation des terres
- Désertification
- Développement durable
- Développement économique
- Développement rural
- Écologie des paysages
- Écologie des terres de parcours
- Engorgement des sols et salinisation de l'eau
- Évaluation de l'impact sur l'environnement
- Évaluation des risques
- Gestion des risques de catastrophe
- Gestion des terres de parcours
- Gestion durable des terres
- Gestion intégrée des ressources en eau
- Gestion intégrée des ressources naturelles
- Gouvernance environnementale
- Ingénierie de l'environnement
- Intrusion des eaux saumâtres
- Irrigation
- Migrations
- Modélisation climatique
- Modifications de la végétation
- Pauvreté
- Phénomènes extrêmes
- Phytopathologie
- Piégeage du carbone
- Protection
- Qualité de l'eau
- Reboisement
- Régénération/Mise en valeur des terres
- Résilience écologique
- Résilience sociale
- Risques naturels
- Salinisation
- Sécheresse
- Sécurité alimentaire
- Services écosystémiques
- Suivi et évaluation
- Surveillance de l'environnement
- Système terres-climat
- Télédétection
- Tempêtes de poussière
- Variabilité climatique
- Variations du couvert terrestre
- Vulnérabilité